

Décision n° 2017-380 du **20 DEC. 2017**
donnant délégation de signature
au directeur et à certains agents de la direction territoriale Est
en matière de gestion des agents contractuels relevant des articles 4 à 6 septies de la loi
84-16 du 11 janvier 1984 recrutés par contrat à durée déterminée par le Centre d'études et
d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Le directeur général par intérim du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision chargeant Monsieur Bruno Lhuissier, par intérim, de la direction générale du Cerema ;

Vu la délibération n° 2015-38 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2016-01 du 4 janvier 2016 fixant les responsabilités des membres du comité de direction du Cerema ;

Vu la décision n° 2016-311 du 19 décembre 2016 portant nomination aux fonctions de responsabilité rattachées au directeur de la direction territoriale Est ;

Vu la décision n° 2015-335 du 1^{er} décembre 2015 portant nomination d'un membre du comité de direction du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jacques Le Berre, directeur de la direction territoriale

Est, dans la limite de ses attributions et dans le cadre des décisions, orientations et instructions internes à l'établissement, pour signer les actes désignés à l'article 4 concernant les personnels de la direction territoriale et du service de communication placé auprès de la direction territoriale et rattaché à la direction de la communication et de la diffusion des connaissances du Cerema.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Le Berre, dans la limite des attributions de ce dernier et dans le cadre des décisions, orientations et instructions internes à l'établissement, délégation est donnée à Madame Béatrice Agamennone, directrice adjointe de la direction territoriale Est, pour signer les actes désignés à l'article 4 concernant les personnels de la direction territoriale et du service de communication placé auprès de la direction territoriale et rattaché à la direction de la communication et de la diffusion des connaissances du Cerema.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Le Berre, dans la limite des attributions de ce dernier et dans le cadre des décisions, orientations et instructions internes à l'établissement, délégation est donnée à Madame Hélène Foreau, secrétaire générale de la direction territoriale Est, pour signer les actes désignés à l'article 4 concernant les personnels de la direction territoriale et du service de communication placé auprès de la direction territoriale et rattaché à la direction de la communication et de la diffusion des connaissances du Cerema.

Article 4

Les délégations de signature mentionnées aux articles 1 à 3 portent sur les actes de gestion énumérés ci-dessous :

1° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) pour formation syndicale ;
- c) pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;
- d) pour formation professionnelle ;
- e) de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
- f) de maternité ;
- g) de paternité ;
- h) d'adoption ;
- i) de solidarité familiale ;
- j) de maladie, de grave maladie, d'accident du travail ou maladie professionnelle, la reprise de fonctions à l'issue d'un congé de grave maladie, la reprise à temps partiel thérapeutique ainsi que la mise en congé sans traitement pour raison de santé ;
- k) pour élever un enfant de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
- l) pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ;
- m) de présence parentale ;
- n) pour raisons familiales sans rémunération ;
- o) pour convenances personnelles ;

p) pour création d'entreprise ;

2° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

a) du service national ;

b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;

c) d'activités dans la réserve sanitaire ;

d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

3° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

4° Les décisions relatives à l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;

5° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

6° l'instruction de la procédure et la prise de sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Le Berre, délégation est donnée aux agents de la direction territoriale Est dont les noms figurent à l'annexe 1, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des décisions, orientations et instructions internes à l'établissement, pour signer les actes suivants concernant les personnels de la direction territoriale, des équipes du siège installées à Bron et du service de communication placé auprès de la direction territoriale et rattaché à la direction de la communication et de la diffusion des connaissances du Cerema qui leur sont directement rattachés :

- les autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, gestion des jours de réduction du temps de travail, congés annuels et administratifs concernant les agents contractuels relevant des articles 4 à 6 septies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 recrutés par contrat à durée déterminée.

Article 6

La présente décision abroge la décision n° 2016-320 du 19 décembre 2016.

Article 7

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le **20 DEC. 2017**

Le directeur général par intérim

Bruno Lhuissier

ANNEXE 1

Liste des délégués

Au sein du département Aménagement et développement durables

Monsieur Jean-Luc Bauer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- Pour la division aménagement et habitat, Madame Marie-Laurence Claudon,
- Pour la division environnement, Monsieur Luc Chretien,
- Pour la division transports et déplacements, Monsieur Sylvain Larose.

Au sein du département Conception et exploitation des infrastructures

Monsieur Jean-Pierre Gentil ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- Pour la division conception et sécurité, Monsieur Jérôme Pfaff,
- Pour la division exploitation et métrologie du trafic, Monsieur Roger Bour,
- Pour la division ouvrages d'art, Monsieur Fabien Renaudin.

Au sein du laboratoire régional de Nancy

Madame Sophie Charlotte Valentin ;

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière :

- Pour le groupe géotechnique, terrassements, chaussées, Monsieur Laurent Sylvestre,
- Pour le groupe ouvrages d'art, Monsieur Davy Prybyla,
- Pour le groupe eau, risques et territoires durables, Monsieur Fabrice Arki,
- Pour les services généraux, Monsieur Marc Ferrand.

Au sein du laboratoire régional de Strasbourg

Monsieur Philippe Thirion ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- Pour le groupe acoustique, Monsieur Guillaume Dutilleux,
- Pour le groupe construction, Monsieur Julien Burgholzer,
- Pour le groupe géotechnique, terrassements, chaussées, Monsieur Hugues Odeon,
- Pour le groupe méthodes physiques, Monsieur Pierre Charbonnier,
- Pour le groupe ouvrages d'art, par intérim, Monsieur Thibaut Perrin,
- Pour les services généraux, Madame Éliane Hocke.

Au sein du secrétariat général

Madame Hélène Foreau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière :

- Pour la cellule conseil de gestion, suivi d'activités et budget, Monsieur Laurent Roth,
- Pour la cellule informatique interne, Madame Marie-Annick Lorenzini,
- Pour la cellule moyens généraux, Monsieur Philippe Robert,
- Pour la cellule documentation, Monsieur Nicolas Arnoux,
- Pour la cellule achats et marchés, Monsieur Virgil Ragot,
- Pour la cellule ressources humaines et formation, Madame Frédérique Dinhof.

Au sein du service financier et comptable Ile-de-France et Est

Madame Nathalie Camus ;

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière :

- Pour le bureau comptable, Monsieur Laurent Leleux,

- Pour le bureau financier de la direction territoriale Est, Madame Marie-Françoise Ragot.

Au sein du service de communication
Monsieur Youssef Kicher.

Au sein de la mission contrôle de gestion
Madame Isabelle Aublanc.

